

# CONSEILS POUR VOTRE ETAT DES LIEUX

Fixer une date d'état des lieux dès que possible.



**VIDER** votre logement et les annexes. (Cave, grenier, garage...) de votre mobilier

**REMETTRE L'ENSEMBLE DES CLES** du logement (nouvelles clés et copies effectuées durant la location)



Penser à **EFFECTUER LES PETITES REPARATIONS** : joints d'étanchéité (lavabo, évier, baignoire, douche), reboucher les trous, remettre en état les dégradations dont vous êtes

**NETTOYER** votre logement et les annexes : fenêtres, plinthes, sols, sanitaires et robinetteries, VMC...



En maison ou rez-de-jardin : **REMETTRE EN ETAT** les extérieurs (tonte pelouse, taille de haies...)

**REPERER** vos compteurs Eau – Gaz – Electricité pour effectuer vos différents relevés



**Le locataire est tenu d'effectuer les réparations locatives consécutives à son usage des lieux (Décret du 26 Août 1987), ci-dessous les cas les plus fréquents :**

- Maintien de la propreté des murs et plafonds (rebouchage discret des trous, nettoyer et repeindre les murs si nécessaire).
- Entretien des sols (vitrification des parquets, lessivage des moquettes).
- Graissage des gonds et serrures des portes et fenêtres.
- Réparation des fermetures de placards.
- Remplacement des vitres cassées
- Refixer ou remplacer les poignées de portes/fenêtres abîmées
- Détartrage des toilettes
- Remplacement des cordes, des poulies et des lames de stores et jalousie, remplacement des sangles de volets roulants cassés.
- Nettoyer les meubles sous évier.
- Réparation de toutes les fuites (robinet, chasse d'eau, flexible de douche).
- Débouchage des canalisations.
- Entretien du jardin (tonte, élagage, nettoyage des gouttières et chéneaux)
- Nettoyage des grilles de ventilations.
- Réfection des joints d'étanchéité.
- Remplacement des clés égarées ou détériorées.
- Entretien des autres équipements mentionnés au contrat de location.
- Remplacement des spots grillés ainsi que des néons de cuisine et luminaires de salle de bains (interdiction de laisser des fils électriques sans douille, ni sucre, dans le logement !)

**Informations** : Vous pouvez procéder à des embellissements mais ils ne doivent pas être trop personnalisés, notamment au niveau des couleurs, en cas de doute, il est préférable de consulter la REGIE.